

GERANCE : Nomination & démission

Centre de Formalités
des Entreprises

Liste des documents à remettre au CFE

Concernant la personne morale :

- Pour une EARL, un GAEC, une SCEA : 3 feuillets du formulaire « **M3** » (cerfa n°11683*2).
 - Pour une SARL : 3 feuillets du formulaire « **M3 SARL / SELARL** » (cerfa n° 14580*01).
Dans les deux cas, dater, signer et compléter les trois feuillets aux cadres 1, 2, 3, 4, 14 et 15.
 - pour le gérant sortant : indiquer dans le cadre 4 uniquement la date de fin des fonctions de gérant, cocher la case « Partant », indiquer en Qualité : « Gérant », et dans le cadre 4 bis les nom et prénom du gérant sortant.
 - pour le nouveau gérant : remplir uniquement le cadre 5.
 - 2 exemplaires du **Procès Verbal de l'assemblée générale ordinaire** constatant les changements intervenus dans la gérance, certifiés conformes à l'original par le gérant ou signés de tous les associés présents.
 - 2 exemplaires des **statuts mis à jour** (si gérant statutaire), certifiés conformes par le gérant.
 - Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution).
- Pièce non exigée pour les GAEC si l'annonce constitutive ne portait aucune mention relative à la gérance.

Concernant chaque nouveau gérant :

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois ou copie des deux faces de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport, également en cours de validité.
- Déclaration de non condamnation, mentionnant la filiation, datée et signée.
- Un volet social **Nsm** (ou Nsp dans le cas des GAEC), si le gérant n'avait pas la qualité d'associé exploitant dans la société.

Concernant les activités réglementées :

- Attention, pour certaines activités, l'agrément est lié à la personne du gérant : ex. licence de débit de boissons. Aussi, les démarches auprès de la Direction départementale des Douanes pour faire modifier cette licence devront être accomplies au préalable.

Formalités accomplies par un mandataire :

- **Un pouvoir** signé et daté du gérant, accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
 - **82,94 €** pour les GAEC ;
 - **198,64 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer votre dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.